

Comité de coordination Régionale de la Santé Sexuelle
– CORESS (ex-COREVIH)

PROCEDURE REGIONALE - CIRCUIT DES AES

AES professionnels :

Evaluation du risque par le médecin du travail ou le médecin traitant.

Pendant les heures ouvrables (9h-17h) : appel au secrétariat des services spécialisés dans la prise en charge VIH

- ✓ CHU de Nantes – service maladies infectieuses et tropicales : 02-40-08-31-12 (service du Pr. BOUTOILLE) - demander l'infectiologue d'astreinte AES
- ✓ CHU d'Angers – service maladies infectieuses et tropicales : secrétariat du Dr ABGUEGUEN 02-41-35-32-79 et demander le médecin d'astreinte pour la journée et le service des urgences la nuit.
- ✓ Centre hospitalier du Mans → voir ci-après
- ✓ Centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon – service de médecine Post-Urgence : 02-51-44-64-95 (service du Dr. MORRIER)
- ✓ Centre Hospitalier de St Nazaire – secrétariat de Médecine Polyvalente : 02-72-27-80-38 ou le standard 02-72-27-80-00 (demander l'infectiologue d'avis)
- ✓ Centre Hospitalier de Laval – service de médecine interne : 02-43-66-51-53 (demander Dr. BUSATO)
- ✓ Centre hospitalier de Cholet – service de médecine Post-urgences- médecine Interne : 02-41-49-61-22 (demander Dr. SANDERINK)

En dehors des heures ouvrables : contacter les services des urgences (SAU) des centres hospitaliers. Appeler le 15 avant de se présenter aux Services des Urgences.

 Lutin 72	Relais territorial en hygiène – LUTIN 72				
	MODE OPERATOIRE	Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang en Etablissement dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Mans			
	Version n° 2 du xx/xx/2025	Appliqué le : xx/xx/xxxx	A réviser le : xx/xx/xxxx	page(s) : 2/3	Référence

Services destinataires	Etablissements adhérents qui se trouvent dans le périmètre du Centre hospitalier du Mans
Fonctions concernées	Les professionnels des EMS

IMMEDIATEMENT, dès la mise en sécurité du résident : utiliser le kit AES du service

- Si piqûre, coupure, contact de sang sur peau lésée :
 - Ne pas faire saigner
 - Nettoyer la zone cutanée à l'eau et au savon puis rincer
 - Désinfecter pendant au moins 5 min avec :
 - ✓ Dakin
 - ✓ Eau de javel à 2,6% (si risque prion*)
- Si projection dans les yeux
 - Rincer abondamment au moins 5 min au sérum physiologique (NaCl 0,9%), avec ou sans anesthésie locale
- Si projection sur la muqueuse buccale
 - Rincer abondamment puis bain de bouche au Dakin pur ou serum physiologique ou eau (ne pas avaler !)



Dans l'heure :

Prendre un avis médical auprès d'un médecin référent AES

- Lundi-vendredi, l'infectiologue du CHM au **02 44 71 02 58** de 9h00 à 18h00
- En dehors de ces horaires : médecin senior des urgences au **02 44 71 03 93**

Il s'informer sur : la nature de votre AES et les facteurs de risque du résident source (statut VIH si déjà connu positif).

Il prescrira si nécessaire pour le résident source : par téléphone au service qui prélèvera après un consentement éclairé : les sérologies VIH, VHB, VHC. L'IDE qui prélèvera devra organiser l'acheminement et informer la garde du laboratoire de sorte que ces analyses soient réalisées **en urgence** « dans le cadre d'un AES » (résultat du test VIH disponible dans les 4 h suivant l'accident).

Il évaluera pour vous : en général grâce aux résultats sérologiques du résident source, si un traitement préventif contre le VIH (TPE) est indiqué (optimal dans les 4 h suivant l'accident et au plus tard dans les 48 h) **. Un déplacement au CHM vous sera demandé dans ce cas.

Dans les 48h :

- Déclarer l'accident à l'employeur
 - Saisir sur l'outil de déclaration des EI de l'établissement la déclaration d'accident de travail cocher AES dans « nature de l'accident », en se faisant aider si besoin du cadre ou d'un(e) collègue, l'imprimer et la signer.
 - Faire rédiger le certificat médical initial par un médecin (le médecin référent ne le remplira que s'il a eu besoin de vous rencontrer).
 - Envoyer ces deux documents à : **à compléter en fonction de l'organisation RH de l'établissement**
- Contacter votre médecin du travail ou à défaut, votre médecin traitant ou le CeGIDD du Mans (02 43 43 43 70) pour :
 - Réaliser vos examens sanguins (1^{er} à faire dans les 7 jours suivant l'accident : sérologies VIH et VHC +/- VHB si immunité incertaine +/- ALAT créatinine et bêta hCG en cas de TPE) et en programmer le suivi.
 - Analyser les circonstances de l'accident (prévention).

Abstenez-vous de donner votre sang et ayez des rapports sexuels protégés jusqu'à la fin du suivi de l'AES.

 Lutin 72	Relais territorial en hygiène – LUTIN 72				
	MODE OPERATOIRE	Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang en Etablissement dans le périmètre du Centre Hospitalier Le Mans			
	Version n° 2 du xx/xx/2025	Appliqué le : xx/xx/xxxx	A réviser le : xx/xx/xxxx	page(s) : 3/3	Référence

* **risque prion** : AES à partir de tout patient suspect ou atteint de Maladie de Creutzfeldt-Jakob

** **Si l'urgentiste vous a prescrit un TPE et/ou si le résident source est porteur d'une hépatite B** : contacter un infectiologue dans les 24 heures (si week-end/jour férié : de 9h à 18h, passer par le standard et demander l'infectiologue d'astreinte). Le médecin des urgences évalue uniquement le risque VIH.

Historique du mode opératoire :

N° de version	Date de modification	Objet des modifications
N°1	27/03/2012	Création
N° 2	22/04/2018	Actualisation
N° 3	28/04/2025	Actualisation suite au COPIL du CHM

Actualisé par : Eric TRICOT, cadre coordonnateur du LUTIN 72	Le : 28/04/2025	Visa :
Validé par : Dr IMSSAD Lionel, Chef de service des urgences adultes du CHM Dr COSSERON Guillaume, Infectiologue de l'EMA et de la CAI Dr FOLLIOT Daphne, Praticien hygiéniste du Lutin 72		Visa :